



De nouveau, "Les Amis de l'Oudon" allons oeuvrer par différents types d'actions et manifestations pour Zoé, qui est une petite fille de bientôt 4 ans et qui est atteinte du syndrome de West. C'est une maladie infantile qui survient le plus souvent vers l'âge de 5 mois. C'est le cas pour Zoé. Ce syndrome est une forme d'épilepsie rare qui entraîne un ralentissement du développement de l'enfant. Zoé est pharmaco résistante à tous les traitements mis en place jusqu'à maintenant. Elle fait des crises d'épilepsie tous les jours. Elle ne parle pas, se tient très peu assise, ne marche pas. Aidez-nous à subvenir aux besoins de Zoé pour améliorer son quotidien lié à sa maladie.

les.amis.de.l.oudon@orange.fr
Tel : 06.25.85.12.00

Bellouidonien ou résident hors commune, devenez membre pour **partager et unir vos forces afin de répondre à l'objectif de l'association** qui est de collecter et reverser des fonds à des associations caritatives, humanitaires ainsi qu'à des personnes physiques en difficulté médicale.

Président : Damien FRABOULET | **Membres :** Aurélie MOREAU – Clément COPPET – Dominique GOUSSÉ – Jean-Pierre FOURNIER – Jocelyne FOUBERT – Karine MOISSON – Marie SEVESTRE – Marie-Christine MOISSON – Pascale LIVENAIS – Raphaëlle LUTTELIER – Sylvie GÉGU – Vincent GESBERT



Pilate, Cardio, Circuit Training pour les Ados et les Adultes
Multisport, Baby Gym, Théâtre des Émotions pour les Babys et les Kids

RDV le 4 septembre à la salle des Assos de Montjean pour les inscriptions !

Elaguer Aux abords des lignes électriques

UNE ACTION INDISPENSABLE

Élaguer régulièrement les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique est indispensable pour éviter des accidents corporels graves. L'absence d'entretien peut également occasionner des ruptures de câbles et des coupures de courant.

LES PROGRAMMES D'ENEDIS

Enedis réalise périodiquement l'élagage de mise en sécurité aux abords des réseaux électriques de distribution. Dans ce cadre, nous faisons appel à des prestataires spécialisés et prenons en charge la prestation. La végétation étant votre propriété, le bois et les déchets résultant de cet élagage seront laissés sur votre propriété.

VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que propriétaire ou occupant d'un terrain sur lequel sont implantés des arbres, vous avez la responsabilité d'élaguer les branches qui surplombent les ouvrages électriques situés sur le domaine public. Vous pouvez décider de confier votre élagage à une entreprise spécialisée, ou l'effectuer vous-même après avoir rempli une DT-DICT*, pour déclarer vos travaux et les réaliser en toute sécurité.

Lorsque vos végétaux occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, Enedis facture la réparation, qui s'élève en moyenne à 6 000 €.

*DT-DICT: Déclarez vos travaux en un clic sur l'adresse du guichet unique: <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>
Pour en savoir plus, contactez Enedis au 09 69 32 18 79

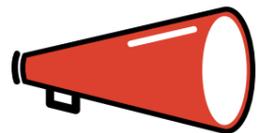
Toujours plus proche avec Enedis à mes côtés

Disponible sur IOS et Android, l'application destinée aux élus et au grand public offre de nombreux services. Par géolocalisation ou en indiquant votre code postal, vous pouvez accéder aux fonctionnalités enrichies d'Enedis à mes côtés sur votre smartphone ou tablette.

UNE APPLI qui permet :

- De contacter directement les services de dépannage, client et raccordement d'Enedis,
- D'obtenir plus d'informations en cas de panne, notamment sur l'heure de rétablissement du réseau électrique,
- De bénéficier d'un accompagnement en ligne en cas de problème électrique, d'établir un diagnostic et renseigner sur les manœuvres pour réalimenter son foyer,
- D'avoir des conseils de prévention pour tout type de travaux à proximité d'une ligne électrique,
- D'avoir des réponses utiles aux questions les plus fréquentes, par exemple : « Quelles sont les premières étapes d'un raccordement ? ».

Numéro d'Urgence Dépannage Électricité
Pour les particuliers : 09 726 750 + n° du département



Une vente de matériel a lieu jusqu'au 30 septembre : chaises, petites & grandes tables d'école, meuble de rangement, table informatique ...

Toutes les informations sont disponibles en mairie auprès de Clémentine DESMOTS.



FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée tous les samedis du 3 juillet au 11 septembre inclus
Fermeture totale du 16 au 21 août inclus ainsi que du 25 au 28 août inclus



HORAIRES AGENCE POSTALE (du 7 juillet au 31 août 2021)

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 10h30 - 12h30
Mercredi : 11h30 - 12h30
Samedi : 10h - 12h
L'agence postale sera fermée le 5 et 14 août.

LA COMMISSION VOIRIE

La commission voirie propose le programme des travaux annuels en matière de voirie (réfections de chemins, revêtements) et de réseaux publics (sauf l'assainissement suivi par Laval Agglo). Elle a un rôle consultatif et donne un avis sur les affaires relevant de ses compétences.

SES MISSIONS PRINCIPALES SONT :

- L'élaboration des programmes liés aux projets voirie qui seront réalisés durant le mandat ;
- La gestion des projets d'investissement dans les domaines de la voirie et des réseaux publics ;
- Le suivi de l'entretien des voiries rurales, des chemins ruraux et des chemins pédestres communaux ;
- Le suivi de la gestion et de l'entretien des espaces verts.

Dans ce cadre, son action porte sur la définition d'appels d'offres et le suivi de l'exécution liés à ces travaux. Elle a en charge le fauchage des accotements, talus et fossés. S'agissant de la circulation sur la commune, elle supervise la réalisation des aménagements liés à la signalisation, la sécurité, et l'entretien des abris bus. Cette commission travaille en coordination avec les autres commissions.

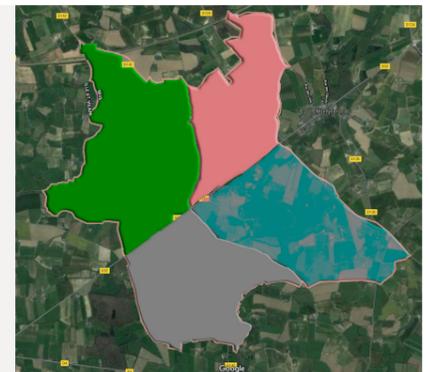


De gauche à droite : Nicolas GAZENGEL, Bernard THIREAU, Pascal LIVENAIS (Responsable de la commission), Véronique BOISARD, Julien MOREAU, Marion VEISTROFFER
Conseiller membre absent : Emmanuel HOUSSAIS

Afin de répondre aux demandes et aux interrogations des habitants, la commission a désigné des référents « voirie » de proximité.

Zone verte : Pascal LIVENAIS
Zone rose : Bernard THIREAU et Julien MOREAU
Zone grise : Nicolas GAZENGEL et Emmanuel HOUSSAIS
Zone bleue : Véronique BOISARD et Marion VEISTROFFER

Il existe également une adresse mail dédiée :
voirie@beaulieu-sur-oudon.fr



LES PRINCIPAUX TRAVAUX MENÉS EN 2021 :

- Curage des fossés (VC 114 et VC 113) ;
- Installation de 4 abris « bus » dans la campagne au profit des collégiens ;
- État des lieux de chemins pédestres communaux ;
- Mise en place d'un radar pédagogique mobile dans le bourg ;
- Réaménagement des abords de l'étang communal situé derrière la Maison de la Moisson.

GESTION DES DÉCHETS

Le tri sélectif des déchets correspond à l'action de **classer les ordures en fonction des matériaux qui les composent** (verre, plastique, carton, etc) dans des poubelles spécifiques pour faciliter leurs collectes et leurs recyclages, c'est ce qu'on appelle communément « faire le tri ».

À QUOI SERT LE RECYCLAGE ? ET POURQUOI RECYCLER ?

L'action de trier correctement ses déchets en vue du recyclage permet de **les valoriser** et d'éviter de les envoyer vers des services qui **ne peuvent pas les traiter**.

Le recyclage constitue donc la base de nos actions écocitoyennes. Cette habitude est notre première sensibilisation à l'impact de notre consommation sur notre environnement.

Même si le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, il est difficile de se passer radicalement de tous ces fameux emballages. Ainsi, la première étape consiste à **prendre conscience de la quantité et du type de déchet que l'on génère afin d'être en mesure de faire attention à leur fin de vie**.

Colonne bleue



Le tri sélectif à Beaulieu :

Le papier (journaux, revues, magazines, publicités ...)

Les cartonnettes (suremballages yaourts, paquets de biscuits...)

Colonne jaune



Tous les emballages (pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes, bouteilles de lait, canettes aluminium...)

Depuis 2016, le centre de tri Sèche s'est équipé d'un système innovant doté de scanners optiques, capables de différencier et de séparer les matières sur des tapis roulants.

Ce nouveau procédé permet de retraiter des déchets non valorisés jusqu'à aujourd'hui, comme les barquettes alimentaires, les films plastiques ou les pots de yaourt.

Colonne verte



Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, petits pots ...)

Accès aux soins : adoptez les bons réflexes !



Le jour
En semaine de 8h à 20h

Je contacte en priorité mon **médecin traitant** ou en cas d'absence un **autre cabinet médical**



En cas d'urgence seulement, j'appelle le

15



Le soir à partir de 20h, le week-end, les jours fériés et pendant les ponts

J'ai un problème de santé qui ne peut pas attendre l'ouverture habituelle des cabinets médicaux

Je ne me déplace pas aux urgences, j'appelle le

116 117

ou **15**

pour le médecin de garde

en cas d'urgence vitale



Je reçois des conseils médicaux par téléphone



Je suis informé du lieu où consulter le médecin de garde le plus proche



Je reçois la visite d'un médecin de garde



Je suis pris en charge à l'hôpital

INCIVILITÉS INSUPPORTABLES !!!

L'incivilité traduit la transgression des règles sociales, qui ne blessent pas physiquement les individus. Mais dont le non respect change négativement le rapport entre les individus et diminue la confiance dans le vivre ensemble.



Jet de boue sur le radar pédagogique après son installation aux abords de l'école.



Tag sur le mur du bâtiment annexe de la Mairie (ancien cycle 3)



Vidange d'une voiture par un particulier sur le parking derrière la salle des fêtes.



Dépôt sauvage d'ordures près des bacs de collecte (bois, plastique, huile de vidange devant être déposés en déchèterie).

UN TAILLEUR DE PIERRE SUR LA COMMUNE

Compagnon du devoir dès l'âge de 15 ans, Reynald GENDREAU s'installe en Mayenne en 2008 à l'issue de son tour de France. Riche de cette expérience de 16 années, il met son savoir-faire au profit de la maison Grevet à Laval, spécialisée dans la restauration de monuments historiques, puis s'installe à son compte il y a 3 ans en tant que tailleur de pierre.

Son domaine d'intervention est diversifié, allant de la rénovation de bâtiments anciens, redonnant une seconde vie à des constructions abîmées par le temps ou les intempéries, aux chantiers neufs. Reynald réalise ainsi toutes sortes d'ouvrages en pierre : des cheminées aux escaliers, en passant par les murs ou les voûtes. Son métier, qui l'amène à travailler aussi bien la pierre très dure telle que le granit, très présente sur la commune, que la pierre tendre de tuffeau, requiert de la minutie et un goût prononcé pour la géométrie.

Nous vous invitons à découvrir son travail en consultant son site :

<https://pierreetconception.fr/>

Vous pouvez également suivre son actualité sur Facebook et Instagram.



Reynald GENDREAU en plein travail



NOUVEL AGENCEMENT DE LA MAIRIE

Depuis fin janvier, les locaux de la mairie ont été réaménagés.

- 1- Salle de conseil et de mariage, et salle de réunion des associations (ancienne classe de cycle 3).
- 2- À l'étage, bureau du maire et des adjoints (ancienne salle de conseil).
- 3- À l'étage, bureau de Catherine LANDAIS, en charge des finances, des ressources humaines et des affaires générales (ancien bureau du maire).
- 4- Au rez-de-chaussée, bureau de Clémentine DESMOTS, en charge de l'accueil, de l'état civil et de l'urbanisme.

La bibliothèque et l'agence postale n'ont pas changé et sont toujours au rez-de-chaussée.

IMPÔTS LOCAUX

Regroupant essentiellement la taxe d'habitation et la taxe foncière, les impôts locaux servent à financer le budget des collectivités locales, principalement les communes.

- **TAXE D'HABITATION** : Une suppression progressive
Pour rappel, un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation de votre résidence principale a été mis en place progressivement sur trois ans à compter de 2018 (article 1414 C du Code Général des Impôts). Cette réforme de la taxe d'habitation a permis à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020. À compter de 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale va bénéficier à tous les contribuables. Ainsi, vous bénéficierez à minima d'une exonération partielle fixe de 30 % en 2021 (65 % en 2022 et 100 % en 2023).

- **TAXE FONCIÈRE 2021** : Une subtilité sur votre avis 2021
La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Ainsi, lors du conseil municipal du 6 avril 2021, la Commune a délibéré sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 19,86 % et le taux communal à 23,39 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 43,25 %.
Le transfert du taux départemental aux communes sera donc neutre pour les contribuables et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune.